

AVIS PUBLIC

ARRÊTÉ DE ZONAGE DE ST-ISIDORE

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le Village de St-Isidore a l'intention de modifier son arrêté de zonage, afin d'exempter certaines constructions accessoires résidentielles de l'obligation de nécessiter un permis d'aménagement, ainsi qu'ajouter des modalités administratives de renouvellement et de remboursement. Le but de cette modification est de permettre de simplifier la réalisation de travaux simples en correspondance avec les changements déjà apportés aux permis de construction.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 23 mars 2021 à 19 h 30 à l'édifice municipale de St-Isidore, situé au 3906, boul. des Fondateurs, St-Isidore NB.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 3906, boul. des Fondateurs, St-Isidore NB E8M 1C2, doivent énoncer les raisons de s'opposer à l'arrêté et être reçus au plus tard le 19 mars 2021 à 12 h 00 pm. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu au temps et lieu fixés ci-dessus. Toute personne intéressée à consulter l'arrêté peut le faire en se présentant à l'édifice municipale de St-Isidore, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h 00 pm le vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

